

sont en majorité, tandis que les protestants, s'ils sont en majorité, peuvent avoir des exercices religieux de leur choix.

Le raisonnement est juste, mais il est spécieux.

La position aujourd'hui faite aux catholiques est leur œuvre.

Si le Bureau des Avertisseurs peut être aujourd'hui protestant, à qui la faute ?

Les avertisseurs sont au nombre de 7 : quatre sont nommés par le gouvernement ; deux par les professeurs et précepteurs ; un par le Conseil de l'Université.

Comment se fait-il que, sur ces sept, les catholiques ne puissent pas avoir la majorité ?

Eh, c'est bien simple.

Prenons les chiffres mêmes de Mgr. Taché.

En 1871, la population du Manitoba se chiffrait comme suit :

Catholiques.....6240

Protestants.....5720

La majorité était donc catholique ; si cette situation s'était conservée, croit-on que nous aurions à déplorer la position où les catholiques se trouvent aujourd'hui, et que nous les verrions constituer une infime minorité ?

Le recensement de 1890-91 donne les résultats terrifiants qui suivent :

Catholiques 20,571

Protestants 131,935

Voilà des chiffres qui parlent plus que tous les longs discours.

Avons-nous le droit de nous plaindre et de nous récrier lorsque nous n'avons rien fait pour maintenir notre suprématie ?

Sommes-nous bien venus à protester lorsque nous avons laissé noyer notre population catholique au point qu'elle soit devenue une quantité négligeable qui n'a plus droit à aucun privilège ?

C'est toujours lorsque le cheval est sauvé que l'on ferme l'écurie.

Monseigneur Taché a-t-il agi contre le gouvernement lorsqu'il dépensait des millions et des millions pour faire venir au Manitoba des flots de protestants et refusait de dépenser quelques sous pour encourager l'immigration catholique ?

Il n'a pas bougé.

Le clergé catholique a-t-il cherché à détourner

vers le Manitoba le flot d'émigration catholique qui se dirigeait vers les Etats-Unis ?

Il n'a pas dit un mot.

C'était alors que se jouait la grande partie des écoles séparées du Manitoba.

Maintenant il est trop tard ; tout ce que nous pouvons demander c'est quelques égards, et encore être bien heureux de nous en contenter.

Nous avons abandonné la partie depuis trop longtemps pour que nos plaintes puissent avoir de l'effet.

Ce que reste de mieux à faire, c'est de profiter de la loi telle que nous l'avons indiquée.

Et comment peut-on s'en arranger ? Mgr Satolli l'a indiqué lui-même dans ses diverses propositions sur le régime scolaire que le Pape vient d'approuver solennellement.

II

Lorsqu'il n'y a aucune école catholique à portée, ou que celle qui existe est peu propre à donner aux jeunes gens une éducation convenable et en rapport avec leur condition, les écoles publiques peuvent être fréquentées en conscience, *pourvu que le danger de perversion soit écarté à l'aide de moyens opportuns et de précautions convenables.*

L'art. 6 de l'Acte des Ecoles Publiques du Manitoba dit formellement, que lorsqu'il est ordonné des exercices religieux dans les écoles publiques et que ces exercices ne plaisent pas aux parents, ils sont libres de retirer leurs enfants au moment où ils se pratiquent, sans que les études en souffrent, puisque les exercices religieux ne peuvent se faire qu'à la fin de la classe.

Et dans ce cas que prescrit Mgr Satolli ?

XII

Il faut s'appliquer de tous ses efforts à ne pas laisser sans une éducation religieuse catholique suffisante et opportune les jeunes gens catholiques en grand nombre, qui, instruits aux écoles publiques, apprennent les lettres et les arts libéraux lorsque, non sans courir un grand péril, ils n'y puisent aucune notion religieuse.

Puis il suggère trois méthodes.

Dans la première, il conseille une entente avec les commissions scolaires pour que des leçons de catéchisme puissent se faire dans les Ecoles Publiques.